

L'an deux mille vingt et un, le 05 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 29 juin 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer, Salle 1200, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÖET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE et Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Gérard CASTAIGNEDE, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Adoption du Budget Supplémentaire 2021 du Budget Principal de la Ville et des Budgets Annexes

Après le vote du Compte Administratif et de l'Affectation définitive des résultats de l'exercice 2020, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2021 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

C'est tout d'abord un acte de report ; il permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le Compte Administratif. L'affectation des résultats ayant été faite lors du Budget Primitif 2020 de façon anticipée, il s'agira donc de régulariser les résultats définitifs par rapport aux résultats anticipés.

Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet :

- D'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés ;
- D'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes mais également de constater comptablement la non réalisation de certaines opérations.

Le Budget Supplémentaire a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission Moyens Généraux du 29 juin 2021.

Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2021 s'équilibre comme suit, tel qu'annexé à la présente délibération :

BUDGET PRINCIPAL :

BS 2021	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ordre	-149 040,00			-149 040,00
<i>Virement</i>	<i>-149 040,00</i>			<i>-149 040,00</i>
<i>De section à section</i>				
<i>Intérieur section (Patrimoniale)</i>				
Réel	696 025,04	546 985,04	-18 320,85	130 719,15
Total Section	546 985,04	546 985,04	-18 320,85	-18 320,85

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Balance Générale

	BP 2021	DM 1	BS 21	Total Budget 2021
Recettes de Fonctionnement	50 083 986,09	0	546 985 ,04	50 630 971,13
Dépenses de Fonctionnement	50 083 986,09	0	546 985 ,04	50 630 971,13
Recettes d'Investissement	17 504 818,98	12 258,00	-18 320,85	17 498 756,13
Dépenses d'Investissement	17 504 818,98	12 258,00	-18 320,85	17 498 756,13

BUDGET DU POLE CULTUREL ET DE SPECTACLES

BS 2021	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ordre				
Virement				
De section à section				
Intérieur section (Patrimoniales)				
Réel	7 302,46	7 302,46	-937,16	-937,16
Total Section	7 302,46	7 302,46	-937,16	-937,16

Balance Générale

	BP 2021	DM 1	BS 21	Total Budget 2021
Recettes de Fonctionnement	1 418 154,89	0,00	7 302,46	1 425 457,35
Dépenses de Fonctionnement	1 418 154,89	0,00	7 302,46	1 425 457,35
Recettes d'Investissement	*1 419 417,64	21 162,00	-937,16	1 439 642,48
Dépenses d'Investissement	*1 419 417,64	21 162,00	-937,16	1 439 642,48

*montants corrigés suite au vote du CA (reports H.T + Affection définitive des résultats)

BUDGET ESPACE CULTUREL SIMONE SIGNORET

BS 2021	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ordre	156,00			156,00
Virement	156,00			156,00
De section à section				
Intérieur section (Patrimoniales)				
Réel		156,00	50,00	-106,00
Total Section	156,00	156,00	50,00	50,00

Balance Générale

	BP 2021	DM 1	BS 2021	Total Budget 2021
Recettes de Fonctionnement	162 017,85	0,00	156,00	162 173,85
Dépenses de Fonctionnement	162 017,85	0,00	156,00	162 173,85
Recettes d'Investissement	13 222,30	0,00	50,00	13 272,30
Dépenses d'Investissement	13 222,30	0,00	50,00	13 272,30

BUDGET CIMETIERES

BS 2021	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ordre				

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Virement				
De section à section				
Intérieur section (Patrimoniales)				
Réel	0,01	0,01		
Total Section	0,01	0,01		

Balance Générale

	BP 2021	BS 2021	Total Budget 2021
Recettes de Fonctionnement	89 090,00	0,01	89 090,01
Dépenses de Fonctionnement	89 090,00	0,01	89 090,01
Recettes d'Investissement	135 203,64		135 203,64
Dépenses d'Investissement	135 203,64		135 203,64

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
26 voix pour
2 abstentions
6 voix contre

Adopte le Budget Supplémentaire 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants financiers relatifs aux subventions votées.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210705-2021-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Publication : 08/07/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.